

COMMISSION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2017/02/09-03**

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 9 février 2017, sous la présidence de M. Yvon Berland, Président de l'Université d'Aix-Marseille, représenté par M. Thierry PAUL, Vice-président Formation,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés en Conseil d'Administration du 27 octobre 2015,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n° 2011-1021 du 03 novembre 2011 relative à la vie étudiante et au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes, notamment en sa section III,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille n° 2012/02/28-08 en date du 28 février 2012 portant approbation du Règlement Intérieur du FSDIE,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille n° 2012/07/17-32 en date du 17 juillet 2012 portant modification du Règlement Intérieur du FSDIE,

**Vu** la délibération n° 2016/04/07-02 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 7 avril 2016 portant modification du règlement intérieur de la commission pour projets étudiants du FSDIE,

**Vu** la délibération n° 2016/09/27-04 du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille du 27 septembre 2016 portant approbation de la Charte des Associations étudiantes modifiée,

**Vu** l'arrêté DAJI/2016/SIGNATURE/N° 005 du 20 janvier 2016 portant délégation de signature du Président de l'Université d'Aix-Marseille au Vice-président Formation,

**Vu** la charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant adoptée le 26 mai 2011,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Subventions FSDIE aux associations étudiantes**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve l'affectation de crédits issus du FSDIE :

- aux aides spécifiques consenties aux associations étudiantes ;
- aux projets d'établissement à destination de la communauté étudiante.

Les crédits susmentionnés sont affectés selon les modalités décrites en annexe à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

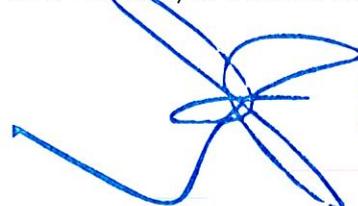
Composition : 40 membres

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 9 février 2017


Pour le Président, et par délégation,  
Le Vice-président Formation  
Thierry PAUL